

## **Cadrage de la prime exceptionnelle Covid pour les salariés de la branche recouvrement**

Cette prime a vocation à rétribuer les salariés qui, au sein de la branche, ont été le plus fortement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire et qui, du fait de leur fonction et de leur implication dans cette période particulière, ont le plus contribué à la continuité des missions de la branche et au déploiement des dispositifs particuliers mise en œuvre pour les cotisants ou les salariés pendant cette période.

La présente note détermine les principes généraux d'attribution de cette prime, son montant, ainsi que les critères d'identification des salariés éligibles.

### **1. Champ d'application**

Le bénéfice de la prime exceptionnelle est ouvert aux salariés, employés, cadres et agents de direction – sauf directeurs généraux et directeurs comptables et financiers – liés à leur organisme par un contrat de travail et rémunérés à la date du 16 mars 2020, que leur contrat soit conclu à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

### **2. Montant de la prime**

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 390 € bruts pour tous les salariés éligibles, de manière uniforme, quel que soit le temps de travail du salarié.

La prime est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération au cours des 12 mois précédents la date de versement de la prime est inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC apprécié sur la même période et correspondant à la durée prévue au contrat (à proratiser en cas de temps partiel ou d'année incomplète).

### **3. Salariés éligibles**

La prime doit rétribuer les salariés qui ont été fortement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire, sur les fonctions ou activités suivantes :

- Fonctions métier ayant permis d'assurer les missions essentielles de la branche recouvrement, notamment :
  - Téléphonie et relation de service aux cotisants
  - Accompagnement et sécurisation juridique
  - Gestion de trésorerie et comptable
  - Mise en œuvre des reports de cotisations ou autres mesures d'aides particulière
  - Traitement des courriers entrants (pour les organismes ayant maintenu leur service FEND pendant la période de confinement)
  - Salariés mobilisés sur des actions d'entraide interservices pour assurer la continuité de l'activité
- Fonctions d'assistance informatique et fonctions de logistique, ayant participé à l'équipement du personnel, permettant le télétravail.

- Informaticiens ayant participé à la mise en place et surveillance des infrastructures techniques ayant permis le télétravail ; informaticiens ayant permis la continuité de l'activité éditique.
- Fonctions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ayant conçu et mis en production les dispositifs de report des cotisations ou d'accompagnement des cotisants
- Fonctions ayant contribué activement à la gestion et au pilotage de la crise, notamment :
  - Membres des équipes de direction et managériales des organismes mobilisés sur la gestion de crise
  - Fonctions de planification informatique
  - Fonctions RH et communication ayant assuré le déploiement du PCA et la bonne information des collaborateurs pendant la période de crise.
- Fonctions supports ayant contribué aux aménagements sur site et aux achats d'équipement, permettant le travail sur site.